



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024**

N° 2024 0097

L'An Deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 17H30, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 10 octobre 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Robert LEVY, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés : Xavier BRONNER (pouvoir donné à Lucas PENASA), Thierry RUFFIER DES AIMES (pouvoir donné à Florence MARMONIER), Françoise VILLARD (pouvoir donné à Denis TATOUD), Olivier CHENU, Arnaud JOLY

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	11
Votes contre :	01
Ne prend pas part au vote :	00

Objet : Participation communale au financement des forfaits de ski pour les enfants inscrits au ski club de Champagny en Vanoise et ne résidant pas sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2024-0xxx du 16 octobre 2024, le Conseil municipal a décidé de permettre l'accès au domaine skiable de certains enfants de 5 à 18 ans au moyen de la prise en charge financière par la commune du coût des forfaits de ski pour la saison 2024/2025.

L'intérêt public local de cette intervention est fondé sur la volonté du conseil municipal de :

- Permettre aux mineurs visés par la mesure d'avoir une activité sportive dans le domaine des sports de neige ;
- Contribuer au rayonnement national et international de la commune ;
- Contribuer à la politique de la santé publique et à la sécurité publique locale ;
- Contribuer à l'attractivité économique du territoire de la collectivité ;
- Contribuer au maintien d'une identité locale ;
- Contribuer à la politique menée en faveur des familles ;
- Participer à la mobilité durable.

La prise en charge de ces forfaits était réservée aux enfants domiciliés sur la commune de Champagny en Vanoise.

Cependant, plusieurs enfants du club de ski de Champagny en Vanoise n'habitent pas sur la commune et ne peuvent pas bénéficier de la prise en charge des forfaits conformément à la délibération du 16 octobre 2024.

Il est proposé d'étendre la gratuité des forfaits de ski de la saison 2024/2025 à l'ensemble des enfants du ski club, quelle que soit leur commune de résidence.

A la majorité des suffrages exprimés (1 contre: Thierry RUFFIER DES AIMES), le Conseil municipal

- FINANCE les forfaits de ski pour la saison 2024/2025 pour les enfants inscrits au ski club de Champagny en Vanoise et ne résidant pas sur la commune,
- INDIQUE que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2025 ;

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

